

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CDC DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GONNET-TABARDEL, maire de Bourg-Saint-Andéol.

Date de convocation : 8 / 12 / 2022

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)

Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane

Objet : Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUI-h)

Procès-verbal de séance

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche a prescrit l'élaboration du PLUI-h par délibération n°2018-058, en date du 12 avril 2018.

Selon l'article L-151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de

modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 [...].

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire ainsi qu'à celui de chaque conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Vu les articles L- 151 -5 et L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2018-058 en date du 18 avril 2018 engageant l'élaboration du PLUi-h de la DRAGA,

Vu les 9 procès-verbaux issus des débats dans les conseils municipaux,

Madame la Présidente ouvre la séance à 17 heures 30,

Madame la Vice-Présidente présente les supports préparés pour le débat des orientations générales du PADD au conseil communautaire annexés à la convocation qui sont composés :

- D'une nouvelle version des orientations générales du PADD modifiée tenant compte des amendements proposés lors des débats des différents conseils municipaux,
- D'un tableau de synthèse des amendements par axe distinguant ceux intégrés de ceux restants à examiner en séance communautaire.

Il est rappelé qu'une Conférence des Maires a été organisée le 1^{er} décembre 2022 pour analyser les propositions émanant des différents conseils municipaux et qu'il est possible ce soir de revenir sur des sujets qui ne sont pas présents dans la liste.

Le PADD du futur PLUi-H, dont l'ambition générale est d'affirmer une armature territoriale équilibrée, se structure en 3 axes et comporte 10 orientations générales et 29 objectifs suivants :

Axe 1 : La relance des dynamiques économiques et résidentielles

Orientation 1 : Affirmer un développement économique créateur de ressources

Objectif 1 : Le positionnement stratégique pour l'accueil d'entreprises

Objectif 2 : Affirmer un tourisme doux en s'appuyant sur l'armature touristique

Objectif 3 : Reconnaître la valeur productive de l'agriculture

Orientation 2 : Accueillir de nouveaux habitants en limitant sa consommation foncière

Objectif 1 : Relancer la dynamique démographique

Objectif 2 : Maitriser le développement urbain

Orientation 3 : Développer une offre de logements diversifiée et accessible à tous

Objectif 1 : Diversifier la production de logements

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité du parc de logements anciens

Axe 2 : Le maintien d'une organisation territoriale équilibrée et solidaire

Orientation 1 : Proposer une offre cohérente d'équipement

Objectif 1 : Préserver l'offre scolaire et périscolaire

Objectif 2 : Développer les équipements sportifs, de loisirs et les zones de rencontre

Objectif 3 : Accompagner le vieillissement de la population et maintenir une offre de santé

Objectif 4 : Développer une offre culturelle ambitieuse

Orientation 2 : Améliorer les facteurs d'accessibilité

Objectif 1 : Anticiper l'éventuelle réouverture de la ligne ferroviaire aux voyageurs sur la Rive Droite

Objectif 2 : Rechercher des solutions de mobilités complémentaires à la voiture individuelle

Objectif 3 : Mailler le territoire d'aires de co-voiturage

Objectif 4 : Sécuriser les abords des équipements publics

Objectif 5 : Garantir la bonne accessibilité des quartiers pavillonnaires dans les polarités

Orientation 3 : Améliorer la couverture numérique

Axe 3 : L'environnement comme facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie

Orientation 1 : Préserver les richesses paysagères

Objectif 1 : Mettre en valeur les marqueurs paysagers naturels par l'identification d'éléments, cônes de vue ou linéaires végétaux

Objectif 2 : Mettre en valeur les marqueurs bâtis

Objectif 3 : Qualifier les entrées de villes-villages-hameaux, les places publiques ou les ZAE

Orientation 2 : Protéger le patrimoine écologique

Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité terrestre (trame verte)

Objectif 2 : Reconnaître la trame bleue

Objectif 3 : Ne pas fragmenter les corridors écologiques

Objectif 4 : Compléter cette trame verte et bleue par les espaces de nature ordinaire

Objectif 5 : Préserver la trame noire (lutter contre la pollution lumineuse)

Orientation 3 : Gérer et valoriser les ressources naturelles

Objectif 1 : S'engager dans une transition énergétique en respectant les sensibilités du territoire

Objectif 2 : Protéger la ressource en eau

Orientation 4 : Prendre en compte les nuisances et les risques naturels et technologiques

Objectif 1 : Diminuer les pollutions et les nuisances

Objectif 2 : Prendre en compte les risques

Objectif 3 : Limiter l'enfouissement des déchets

Sur la base du tableau de synthèse proposé, le débat a été constitué des échanges suivants :

Axe 1 La relance des dynamiques économique et résidentielle

Enoncé de l'amendement n°6 qui porte sur la remise en question du caractère expérimental des projets d'agrivoltaïsme :

Mme la Vice-Présidente propose de conserver la mention « à titre expérimental » pour le développement de l'agrivoltaïsme. A la demande d'un élu, l'agrivoltaïsme doit être davantage défini dans le PADD. Le lien avec l'exploitation agricole doit être clairement affiché et démontré. Il est également demandé de définir le terme « à titre expérimental » et de consulter la population. Enfin, il est fait remarquer la contradiction entre agrivoltaïsme et intégration paysagère.

Mme la Présidente et la Vice-Présidente proposent de retravailler le sujet avec la profession agricole.

Axe 2 Le maintien d'une organisation territoriale équilibrée et solidaire

Enoncé de l'amendement n°12 relatif à l'interdiction de créer un ball trap ou d'étendre géographiquement l'existant :

N'y a-t-il pas un risque juridique d'interdire une seule activité comme le ball trap ? D'où la proposition faite d'élargir aux activités bruyantes et polluantes pour l'environnement. Face à cette nouvelle proposition, une majorité d'élus ne souhaite pas définir de liste précise et préfère se référer à la réglementation en vigueur.

Axe 3 L'environnement comme facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie :

Enoncé de l'amendement 22 relatif à l'intégration de performances énergétiques renforcées pour les bâtiments d'activités et publics :

Les élus préfèrent se référer à la réglementation en vigueur avec notamment la réglementation énergétique 2020 opposable aux nouvelles constructions.

Enoncé de l'amendement 23 concernant l'introduction d'un nouveau critère d'exclusion imposant une distance minimale entre les habitations et les parcs solaires :

Une majorité d'élus est favorable à l'intégration de ce critère imposant un recul entre les habitations et les projets de parcs solaires. La distance pourra être définie en groupe de travail.

Enoncé de l'amendement n°24 concernant la demande de définition de critères conditionnant l'implantation de parcs éoliens :

Le PADD ne peut pas interdire la production d'énergies renouvelables.

Il est proposé d'intégrer une hauteur de 15 m à ne pas dépasser pour le développement de l'éolien (renvoyant à l'échelle de l'éolienne domestique) et minimisant ainsi le développement de parcs éoliens sur le territoire. Il est rappelé que le territoire de la DRAGA n'est pas identifié comme une zone préférentielle pour le développement éolien à l'échelle régionale.

Enoncé de l'amendement 28 relatif à l'obligation d'installer des cuves de récupération des eaux pour les nouvelles constructions :

Si cette proposition est vertueuse sur le principe, elle pose des difficultés d'application (en fonction de la nature des sols, de la superficie, de la configuration de la parcelle...). Il est demandé de ne pas obliger mais de rester dans le registre de la préconisation.

Enoncé de l'amendement 29 relatif à la distinction entre les besoins en alimentation d'eau pour l'usage domestique et agricole.

Cette proposition étant une considération générale, il est proposé de ne pas la retenir dans le PADD. Un élu souligne que les agriculteurs privilégient systématiquement les forages pour l'alimentation de leurs cultures.

Le PLUi-h devra démontrer sa compatibilité » avec les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau Ardèche.

A la fin de l'exposé des amendements, il est demandé si les élus souhaitent s'exprimer sur d'autres sujets :

- Un élu demande s'il est prévu d'ouvrir une Maison France Services à Viviers ? Il est répondu qu'un service itinérant existe en complémentarité des services déjà présents. Il n'est pas envisagé de proposition permanente.
- Les amendements 3 et 4, relatifs à l'extension d'Imbours et à la stratégie générale du Slow Tourisme, sont intégrés à la nouvelle version du PADD.
Il est demandé pourquoi le développement d'Imbours est limité. Sont rappelées les problématiques liées aux flux routiers via Saint-Montan et à la capacité limitée de la station d'épuration. La stratégie du SlowTourisme – Tourisme doux – suppose de ne pas concentrer la population touristique sur un même site et d'encourager une répartition plus équilibrée sur l'ensemble du territoire. Il est également rappelé qu'une augmentation du volume d'hébergement est en cours d'instruction sur le domaine d'Imbours.

Il est proposé de permettre une extension géographique du domaine dans le cadre de la démolition de l'hôtel actuel sans augmentation nouvelle de la capacité d'hébergement.

- Peut-on afficher un objectif en matière de retenues colinéaires (ou bassines) dans le PADD ? Il est proposé de ne rien inscrire et de laisser la réglementation en vigueur faire son œuvre (déclaration DREAL).
- Il est demandé d'ajouter une surface plancher maximale (ou un pourcentage d'extension par rapport à la surface initiale) pour les extensions ou annexes des changements de destination. Il est rappelé que le règlement écrit est la pièce adaptée pour le faire. Le règlement graphique identifiera les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (étoilage).

Les questions, remarques, observations sont épuisées.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD. Madame la Vice-Présidente clôt le débat à 18 heures 30.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal, auquel sont annexés les documents transmis avec la convocation.

Fait le jour, mois et an que dessus.

BOURG-SAINT-ANDEOL, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Signature Présidente
Francine GONNET TABARDEL

